



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 8102

du 18/05/2021

WBE-CPMS

Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire de membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 18 mai 2021 du 18 mai 2021 au 08 juin 2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 08 juin 2021

Information succincte	Appel aux temporaires CPMS
-----------------------	----------------------------

Mots-clés	Appel aux temporaires CPMS
-----------	----------------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-social

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales
--

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Istace Murielle	Direction générale des Personnels de l'Éducation -Direction de la carrière	02/413.33.35 murielle.istace@cfwb.be

Membres du personnel technique des Centres PMS

Désignation en qualité de temporaire dans les emplois de :

- Conseillers psycho- pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Logopèdes

(Article 14 à 25 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, les informations relatives à l'appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire du personnel technique des Centres PMS dans les emplois de :

- Conseillers psycho-pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Logopèdes

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur les sites:

- www.enseignement.be/circulaires
- www.w-b-e.be

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- Candidats intéressés par une désignation en qualité de temporaire dans une fonction du personnel technique dans un CPMS organisé par la **Fédération Wallonie-Bruxelles**.
- Membres **temporaires** du **personnel technique des CPMS** organisé par la **Fédération Wallonie-Bruxelles**. En effet, il est nécessaire que ceux-ci réitèrent leur candidature à une désignation en qualité de temporaire s'ils désirent bénéficier à nouveau d'une désignation pour l'année 2021-2022

Pour quoi?

Une désignation en qualité de temporaire dans un **CPMS** organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Comment envoyer une demande?

La réponse à l'appel à candidature s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique, « WBE-recrutement-enseignement », **pour le 8 juin 2021 au plus tard**

Vous souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous via l'adresse mail murielle.istace@cfwbe.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Manuel DONY

Demande de désignation en qualité de temporaire¹

La demande de désignation en qualité de temporaire vous concerne si :

- Vous souhaitez être désigné dans une fonction du personnel technique dans un **CPMS organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**
- Vous êtes membre du personnel technique **à titre temporaire** dans un **CPMS organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Dès lors, vous pouvez demander une désignation en qualité de temporaire **dans les fonctions de recrutement reprises ci-après**, en application des articles 3 et 4 de la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux :

1. Conseiller psycho-pédagogique
2. Auxiliaire social
3. Auxiliaire paramédical
4. Logopède

1. Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 18 mai 2021 au 08 juin 2021.**

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, mais elle sera considérée comme tardive.

¹ Article 14 à 25 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

Conditions requises (article 14 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979)

- ✓ être de conduite irréprochable;
- ✓ jouir des droits civils et politiques;
- ✓ être porteur d'un titre en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 ;
- ✓ remettre lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des personnes qui le consultent et des autres membres du personnel;
- ✓ être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- ✓ avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats
- ✓ ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire ou ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de licenciement, d'une révocation ou d'une démission disciplinaire en cours ou à l'issue du stage visé au chapitre III de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité, infligée par la Communauté française ou un autre pouvoir organisateur;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux derniers exercices, de deux rapports défavorables consécutifs tels que visés à l'article 22 du même Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité ;

2. Titres requis (article 16 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979)

A. Conseiller psycho-pédagogique :

- Le diplôme de licencié en sciences psychologiques ou le diplôme de master en sciences psychologiques ;

B. Auxiliaire social :

- Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 février 1952 organique de l'enseignement du service social ou le diplôme de Bachelier assistant(e) social(e);
- Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles ou le diplôme de Bachelier assistant(e) social(e).

C. Auxiliaire paramédical :

- Les diplômes d'accoucheuse (ou de Bachelier sage-femme), d'infirmier-gradué hospitalier, d'infirmier gradué psychiatrique (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en santé mentale et psychiatrie), d'infirmier gradué de pédiatrie (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en pédiatrie) et d'infirmier gradué social (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en santé communautaire), délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation du diplôme d'accoucheuse, d'infirmier ou d'infirmière modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960.
- Sont également réputés être en possession du titre requis les candidats qui, conformément à l'article 25 de l'arrêté royal précité du 17 août 1957, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960 sont autorisés à porter le titre d'infirmier gradué hospitalier.
- Les diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e) délivrés conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1994 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e).

D. Logopède :

- Le diplôme de bachelier en logopédie
- Le diplôme de bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation-orientation logopédie

3. Introduction des candidatures

A. Informations générales :

La réponse à l'appel à candidature s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique, « WBE-recrutement-enseignement » :

<https://www.w-b-e.be/jobs-carriere/postuler-dans-lenseignement/appels/>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature.

Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion : 02/ 800 10 10.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi sur base du nombre de candidatures déposées.

Si vous avez déjà postulé par le passé, vous devez à nouveau introduire votre candidature pour l'année scolaire 2021-2022.

B. Comment remplir sa candidature :

Connectez-vous à l'application. Encodez vos données personnelles et transmettez-nous via l'application les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée (y compris annexes éventuelles).
- ✓ Vos états de service
- ✓ La (les) fonctions auxquelles vous postulez.

C. Attestations à télécharger obligatoirement lors de l'encodage de votre candidature

- ✓ **Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis ou de la (des) attestation(s) provisoire(s) de réussite.**

Il sera possible de déposer les documents numérisés (PDF) dans l'application WBE Recrutement.

Les étudiants en dernière année d'études peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures, si et seulement si nous parvient, par voie électronique via l'application « WBE recrutement enseignement », une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2021, dernier délai.

- ✓ **Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle**

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander en ligne via le guichet électronique de l'état civil.

Cet extrait de casier judiciaire devra obligatoirement être téléchargé, sans possibilité de régularisation ultérieure, ceci afin d'assurer un traitement plus rapide des candidatures.

- ✓ **Pour les candidats nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné** par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une déclaration sur l'honneur (en application de l'Article 14, 9° de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité), précisant qu'ils ne font pas l'objet d'un licenciement ou d'une des sanctions disciplinaires ou sanctions aux effets similaires infligée par leur pouvoir organisateur.

5. Observations importantes :

- ✓ Attention ! Il ne vous est plus demandé comme les années précédentes d'envoyer votre candidature par voie postale.
En effet, vous devrez après avoir encodé toutes vos données et téléchargé toutes les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s),...), valider votre candidature qui sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier.
- ✓ L'impression de l'acte de candidature ne devra pas être envoyée et sera uniquement destinée à vos archives personnelles.
- ✓ A défaut de validation de votre candidature dans les délais prescrits, accompagnées de toutes les attestations requises, votre candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été transmise dans les formes et délais prescrits.
- ✓ Même si vous avez déjà postulé par le passé, vous devez à nouveau introduire votre candidature pour l'année scolaire 2021-2022.
- ✓ Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre l'administration aux adresses courriels suivantes :
 - murielle.istace@cfwbe.be
- ✓ Si vous avez fait une demande de stage, vous devez introduire également une candidature pour le cas où vous ne seriez pas, cette année, admis au stage.
- ✓ Si vous achevez votre dernière année d'études, vous devez aussi envoyer un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle, par voie électronique via l'application « WBE recrutement enseignement », le **08 juin 2021** au plus tard